

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-TITE-DES-CAPS  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue le 5 juin 2023 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents :

|                       |                    |
|-----------------------|--------------------|
| M. Ghislain Lachance  | M. Richard Poulin  |
| M. Normand Duclos     | M. Reynald Cormier |
| Mme Marie-Noël Duclos | M. Éric Lachance   |

Ainsi que: M Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier  
neuf (9) citoyens

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 12247)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Acceptation refinancement du règlement # 379-2007
5. Refinancement du règlement # 379-2007
6. Demande d'appui à la CPTAQ – lot 6 212 212, 476-478 avenue Royale
7. Projet de construction du bâtiment culturel – demande de paiement partiel # 7
8. Projet de réfection de la caserne – demande de paiement final de la retenue
9. Demande du Comité des loisirs 7 489,63 \$ chapiteau pour la Saint-Jean
10. Renouvellement des services professionnels avec le procureur pour 2023-2024
11. Mandat pour accompagnement stratégique pour projets majeurs
12. Embauche d'un journalier – tonte de pelouses pour l'été 2023
13. Embauche d'un journalier saisonnier aux travaux publics
14. Projet de plantation d'arbres – mandat à la pépinière
15. Demande de l'Association des propriétaires du lac St-Tite pour l'utilisation du chemin du Lac
16. Analyse d'une demande de modification règlementaire au zonage – zone Av-7
17. Renouvellement d'entente avec la Croix-Rouge canadienne
18. Inscription au congrès annuel 2023 de la FQM
19. Demande en zone PIIA – aménagement d'un terrain et modification enseigne, 334 boulevard 138
20. Demande en zone PIIA – aménagement du terrain, chemin de la Ceinture du Lac
21. Mandat pour l'installation d'un système de relais des caméras de sécurité
22. Correspondance et divers
23. Paiement des comptes
24. Levée de l'assemblée

En y retirant le point 16 :

- Analyse d'une demande de modification règlementaire au zonage – zone Av-7

## 2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 12248)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 1<sup>er</sup> mai 2023 soient et sont acceptées,  
telle que rédigées par le Directeur général et greffier-trésorier.

## 3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Majella Pichette, Maire, mentionne au Conseil municipal qu'il a participé  
aux rencontres suivantes :

- le 2 mai, au Comité du patrimoine de la MRC ;
- le 3 mai, une présentation sur la formule du bénévolat dans une municipalité ;
- le 23 mai, la présentation du MTQ sur les investissements et travaux en 2023  
prévus dans la MRC de La Côte-de-Beaupré ;
- le 30 mai, le Comité consultatif d'urbanisme ;
- Le 1<sup>er</sup> juin à Saint-Ferréol, une présentation sur l'isolement social.

Monsieur Normand Duclos, Conseiller, mentionne au Conseil municipal qu'au  
niveau du Sentier des Caps, la réouverture est prévue pour le 10 juin prochain.

Madame Marie-Noël Duclos, Conseillère, mentionne au Conseil municipal qu'à la  
dernière rencontre du Comité de la bibliothèque Emma-Duclos, un post mortem a  
été fait sur la pièce de théâtre et que le suivi sur les affaires courantes a été fait  
comme prévu.

## 4. ACCEPTATION – REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT # 379-2007 (Rés. # 12249)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a demandé, à cet égard, par  
l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des  
résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des  
soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 juin 2023, au  
montant de 113 600 \$ ;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission  
désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes,  
le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19)  
ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la  
résolution adoptée en vertu de cet article ;

### 1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

|           |           |      |
|-----------|-----------|------|
| 20 700 \$ | 5,25000 % | 2024 |
| 21 700 \$ | 5,00000 % | 2025 |
| 22 700 \$ | 4,75000 % | 2026 |
| 23 700 \$ | 4,75000 % | 2027 |
| 24 800 \$ | 4,70000 % | 2028 |

Prix : 98,33400

Coût réel : 5,39907 %

### 2 - CD DE LA COTE-DE-BEAUPRE

|           |           |      |
|-----------|-----------|------|
| 20 700 \$ | 5,43000 % | 2024 |
| 21 700 \$ | 5,43000 % | 2025 |
| 22 700 \$ | 5,43000 % | 2026 |
| 23 700 \$ | 5,43000 % | 2027 |
| 24 800 \$ | 5,43000 % | 2028 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,43000 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale Inc., pour son emprunt par billets en date du 12 juin 2023 au montant de 113 600 \$ en vertu du règlement d'emprunt # 379-2007, ces billets sont émis au prix de 98,33400 pour chaque 100,00 \$ valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

5. REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT # 379-2007 (Rés. # 12250)

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué en regard de celui-ci, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps souhaite emprunter par billets un montant total de 113 600 \$ :

| <i>Règlement #</i> | <i>Pour un montant de :</i> |
|--------------------|-----------------------------|
| 379-2007           | 113 600 \$                  |

Considérant qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller  
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 juin 2023 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le Maire et le Directeur général et greffier-trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

|              |                  |                          |
|--------------|------------------|--------------------------|
| <b>2024.</b> | <b>20 700 \$</b> |                          |
| <b>2025.</b> | <b>21 700 \$</b> |                          |
| <b>2026.</b> | <b>22 700 \$</b> |                          |
| <b>2027.</b> | <b>23 700 \$</b> |                          |
| <b>2028.</b> | <b>24 800 \$</b> | <b>(à payer en 2028)</b> |
| <b>2028.</b> | <b>0 \$</b>      | <b>(à renouveler)</b>    |

6. DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ  
Lot 6 212 212, 476-478 avenue Royale Ferme Québec Oies  
Remplacement de la résolution # 12240 (Rés. # 12251)

Considérant la résolution # 12240 adoptée le 1<sup>er</sup> mai dernier en lien avec ce dossier ;

Considérant la réponse reçue de la part de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) qui demandait de modifier la résolution pour apporter des informations supplémentaires ;

Considérant que cette nouvelle résolution abroge et remplace celle adoptée le 1<sup>er</sup> mai dernier sous le # 12240 ;

Considérant que la demande, datée du 12 avril 2023 et déposée par Natacha Jobin de La ferme Québec-Oies S.E.N.C., vise l'obtention d'une résolution municipale d'appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

Considérant que la propriétaire souhaite bonifier l'usage complémentaire d'agrotourisme à son activité agricole en ajoutant un usage autre qu'agricole, soit la vente et consommation sur place de boissons alcoolisées, le tout ayant lieu sur le lot 6 212 212 dans un bâtiment et une terrasse déjà aménagés et utilisés pour la vente et dégustation sur place des produits de la ferme ;

Considérant que l'usage projeté respecte l'ensemble des règlements d'urbanisme applicables incluant le règlement de zonage # 497-2017 ;

Considérant que la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur les onze (11) critères de l'article 62 de la LPTAA ;

Considérant que les lots visés s'inscrivent dans un milieu homogène où l'agriculture est active, que le secteur est caractérisé de superficies en culture et qu'on note également la présence de quelques élevages ;

Considérant que, dans le secteur visé, on y retrouve des sols de classe 4, 5 et 6 selon les données de l'Inventaire des terres du Canada, ces sols sont de moindre qualité, mais propices aux activités de pâturage et de culture de plantes fourragères pour animaux de ferme ;

Considérant que le lot visé conservera sa vocation agricole ;

Considérant qu'il n'y aurait pas de conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, étant donné que la demande n'a pas pour objet d'ajouter, sur le lot visé, des usages autres qu'agricoles ;

Considérant que l'autorisation demandée n'ajoutera pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage ;

Considérant que la demande n'a pas pour objet d'ajouter ou d'intensifier de nouveaux usages autres qu'agricoles, mais que la demande vise à bonifier l'usage autre qu'agricole existant, donc elle n'affectera pas l'homogénéité de la communauté agricole ;

Considérant que l'autorisation demandée n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région ;

Considérant que la demande ne vise aucun retrait de l'agriculture d'immeubles actuellement réservés ou utilisés à des fins agricoles et l'utilisation autre qu'agricole n'aura pas pour effet d'affecter les superficies réservées à des fins agricoles, ni celles des propriétés foncières avoisinantes ;

Considérant que, malgré le fait qu'il existe des espaces disponibles en dehors de la zone agricole permettant l'usage visé, soit la vente et consommation de boissons alcoolisées, il est souhaitable que la demande ne soit pas rejetée selon l'article 61.1 de la LPTAA, mais qu'elle puisse faire l'objet d'une analyse selon les critères de l'article 62 de cette loi ;

Considérant l'analyse ainsi que la recommandation effectuées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de leur rencontre du 18 avril dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps appuie la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin que soit autorisé un usage autre qu'agricole, soit un usage complémentaire d'agrotourisme sur le lot 6 212 212.

7. PROJET DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT CULTUREL  
Demande de paiement partiel # 7 (Rés. # 12252)

Considérant la résolution # 12062, adoptée le 3 octobre 2022, qui donnait le mandat à l'entrepreneur général Construction Citadelle Inc. pour la construction du bâtiment culturel, au parc des loisirs ;

Considérant que les travaux ont débuté depuis quelque temps déjà ;

Considérant la demande de paiement # 7 que l'entrepreneur a fait parvenir en date du 30 avril 2023 ;

Considérant l'analyse que la firme DAD architecture a effectuée de cette demande de paiement afin de s'assurer du respect en lien avec les travaux réalisés à cette date et la recommandation que celle-ci a fait parvenir à la Municipalité ;

Considérant que ces travaux sont prévus être payés par le programme Fonds de développement Canadien, le programme PRIMADA et la programmation de la TECQ 2019-2024 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller  
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de paiement partiel # 7 de l'entrepreneur général Construction Citadelle, telle que la recommandation que la firme DAD architecte a fait parvenir à la Municipalité et demande au Directeur général et greffier-trésorier de procéder au paiement. Le montant de cette demande est de 330 180,04 \$ plus taxes, en considérant la retenue de 10 %, telle que mentionnée au document.

8. PROJET DE RÉFECTION DE LA CASERNE  
Demande de paiement final de la retenue (Rés. # 12253)

Considérant la résolution # 11734 adoptée le 5 juillet 2021 et qui donnait le mandat à l'entrepreneur Construction et Rénovation M. Dubeau Inc. pour effectuer la réfection de la caserne incendie de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant que, lors du paiement final à l'entrepreneur, une retenue était prévue sur le montant total et payable un (1) an après les travaux ;

Considérant qu'après un peu plus d'un an de la fin des travaux, ceux-ci sont toujours à la satisfaction de la Municipalité et que la retenue finale peut être libérée ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de libérer la retenue finale prévue au contrat avec l'entrepreneur Construction et Rénovation M. Dubeau Inc. Le montant de la retenue qui sera payée est de 2 148,15 \$ plus taxes.

9. DEMANDE DU COMITÉ DES LOISIRS  
Chapiteau pour la Saint-Jean (Rés. # 12254)

Considérant qu'il n'y a plus de pergola au parc des loisirs de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, depuis quelques années ;

Considérant que, pour l'organisation d'activités importantes comme la Saint-Jean, il est essentiel d'avoir un endroit à l'abri pour recevoir et assurer le bon déroulement de l'activité ;

Considérant que les travaux qui sont en cours présentement, afin d'avoir une nouvelle pergola, risquent de ne pas être terminés à temps pour les festivités reliées à la Saint-Jean-Baptiste ;

Considérant la demande que le Comité des loisirs a fait parvenir à la Municipalité afin de défrayer les coûts de location d'un chapiteau pour la tenue de la Saint-Jean qui aura lieu le 24 juin prochain ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller  
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de défrayer les coûts de location du chapiteau qui servira lors de la Saint-Jean le 24 juin prochain, si les travaux d'aménagement autour du nouveau bâtiment culturel ne sont pas encore terminés ; le tout selon la soumission reçue au coût de 1 625 \$ plus taxes.

#### 10. RENOUVELLEMENT DES SERVICES PROFESSIONNELS AVEC LE PROCUREUR POUR 2023-2024 (Rés. # 12255)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps renouvelle l'entente de services professionnels en droit municipal avec la firme Lavery, De Billy pour la somme de 1 000 \$ plus taxes et ce, pour le forfait classique.

Ce service de première ligne, forfait classique, donne le droit à ce qui suit :

- a) Accès téléphonique illimité pour répondre à toute question reliée à l'administration de la Municipalité, sans limite quant au type de question soumise dans la mesure, cependant, où la réponse n'exige aucune recherche législative, jurisprudentielle, doctrinale ou autre.
- b) Vérification des projets de procès-verbaux du Conseil municipal au besoin.
- c) Avis juridique simple, selon les circonstances et après discussion entre la Municipalité et l'avocat concerné.
- d) Vérification de règlements sans y apporter de modifications.

#### 11. MANDAT POUR ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE POUR PROJETS MAJEURS (Rés. # 12256)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a, dans sa mire, certains projets qui pourraient requérir l'accompagnement d'une firme qui a les capacités et l'expérience pour mener à terme ces projets qui pourraient devenir très importants ;

Considérant que monsieur Serge Plourde est la personne qui a déjà travaillé amplement déjà avec la Municipalité pour divers projets de développement et qui connaît donc très bien les enjeux et défis de celle-ci ;

Considérant l'offre de services reçue de la part de monsieur Plourde afin d'accompagner la Municipalité au besoin ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de monsieur Serge Plourde Services Conseils afin de guider et d'accompagner la Municipalité, au besoin, sur différents projets de développement stratégique sur son territoire. Monsieur Majella Pichette, Maire, ainsi que monsieur Marc Lachance Directeur général et greffier-trésorier seront autorisés à faire appel au besoin à monsieur Plourde et ce, pour un montant maximum de 5 000 \$ plus taxes. Le tout sera payable seulement au travail qui sera effectué par ce dernier.

#### PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

#### 12. EMBAUCHE D'UN JOURNALIER

Tonte des pelouses pour l'été 2023 (Rés. # 12257)

Considérant la situation précaire au niveau des travaux publics, depuis plusieurs mois, en lien avec l'absence d'un des employés réguliers ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps procède à l'embauche de la personne suivante qui sera responsable de faire la tonte des principales pelouses des infrastructures appartenant à la Municipalité pour l'été 2023, soit monsieur Réjean Verreault.

#### 13. EMBAUCHE D'UN JOURNALIER SAISONNIER AUX TRAVAUX PUBLICS (Rés. # 12258)

Considérant la situation précaire au niveau des travaux publics, depuis plusieurs mois, en lien avec l'absence d'un des employés réguliers ;

Considérant que nous devons nous assurer d'effectuer tout le travail nécessaire avant l'arrivée de la prochaine saison hivernale ;

Considérant l'affichage de poste que la Municipalité a effectué dans les dernières semaines et des personnes qui ont été rencontrées en entrevue par le Comité des ressources humaines ainsi qu'un représentant des travaux publics ;

Considérant la recommandation que le Directeur général et greffier-trésorier a fait parvenir au Conseil municipal ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps embauche la personne suivante au poste de journalier saisonnier aux travaux publics, soit monsieur Mathieu Lachance.

Que monsieur Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, soit et est mandaté pour préparer un contrat de travail selon les conditions qui ont été établies.

Que monsieur Majella Pichette, Maire ainsi que monsieur Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer ce contrat de travail.

La date du début de l'emploi sera le ou vers le 8 juin 2023, soit en fonction des disponibilités de l'employé.

#### 14. PROJET DE PLANTATION D'ARBRES

##### Mandat à la pépinière (Rés. # 12259)

Considérant l'entente sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a signée et dont elle a reçu une aide financière pour son projet de plantation d'arbres le long du boulevard 138 ;

Considérant que la Municipalité a reçu plusieurs demandes de propriétaires ciblés par le projet et qui s'engagent à entretenir de façon permanente l'arbre qui sera planté chez-eux ;

Considérant l'offre que la Pépinière Arboréal Inc. a fait parvenir ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère  
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la Pépinière Arboréal Inc. pour l'achat de seize (16) plants d'arbres afin de réaliser le projet de plantation d'arbres le long du boulevard 138 et ce, au prix total de 9 464 \$ plus taxes, mais comprenant le transport et la plantation directement sur le terrain. Le prix pourra être ajusté, en plus ou en moins, en fonction du déplacement réel de l'équipe qui fera la plantation.

#### 15. DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC ST-TITE POUR L'UTILISATION DU CHEMIN DU LAC (Rés. # 12260)

Considérant que, lors des travaux de réfection du chemin du Curé l'été dernier, suite à une entente avec l'Association, la circulation a été déviée sur le chemin du Lac qui leur appartient ;

Considérant l'entente entre l'Association et la Municipalité qui avait été conclue au départ pour l'utilisation du chemin du Lac ;

Considérant que le détour a duré quelques semaines et a impliqué plusieurs camions lourds qui ont dû emprunter le chemin du Lac ;

Considérant la demande que l'Association a fait parvenir à la Municipalité afin d'obtenir une certaine compensation afin de corriger certains bris sur le chemin, occasionnés par la circulation durant les travaux ;

Considérant une visite des lieux qui a été faite par le Directeur général et greffier-trésorier ainsi qu'un membre du Conseil municipal, lors des derniers jours ;

Par conséquent, il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le paiement d'une somme de 1 000 \$ à l'Association des propriétaires du lac St-Tite pour couvrir une partie des correctifs qui doivent être effectués sur le chemin du Lac. Le paiement sera fait sur présentation de pièces justificatives des dépenses effectuées par l'Association sur le chemin du Lac.

#### 16. ANALYSE D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE AU ZONAGE-ZONE – AV-7

Ce point est retiré de l'ordre du jour.



17. RENOUVELLEMENT D'ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE (Rés. # 12261)

Considérant que l'entente de services aux sinistrés entre la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps et la Croix-Rouge canadienne, division du Québec, prendra fin en 2023 ;

Considérant que les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

Considérant que la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

Considérant la volonté de la Municipalité et de la Croix-Rouge de convenir d'une entente écrite ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

D'autoriser le Maire monsieur Majella Pichette ainsi que le Directeur général et greffier-trésorier monsieur Marc Lachance à signer la lettre d'entente avec la Croix-Rouge canadienne, division du Québec, pour la prochaine année. Le coût est établi à 0,20 \$ per capita; ce qui représente pour la Municipalité un montant de 297,60 \$.

18. INSCRIPTION AU CONGRÈS ANNUEL 2023 DE LA FQM (Rés. # 12262)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

D'autoriser le Maire, monsieur Majella Pichette, à participer au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) qui se tiendra les 28, 29 et 30 septembre 2023 à Québec. Les frais d'inscription sont de 945 \$ plus les taxes applicables, comme tarif préférentiel si fait avant le 18 juin.

De plus, le Conseil municipal autorise le remboursement des dépenses reliées à ce congrès sur présentation des pièces justificatives.

19. DEMANDE EN ZONE PIIA

Aménagement du terrain et modification enseigne, 334 boulevard 138  
(Rés. # 12263)

Considérant la demande de permis formulée par le mandataire de la propriété sise au 334 boulevard 138 ;

Considérant que la demande de permis vise l'aménagement du terrain par l'ajout d'une terrasse à des fins commerciales et la modification de l'éclairage de l'enseigne sur le lot 6 213 357 ;

Considérant que les travaux projetés seront situés en zone Ch-36, aux abords du boulevard 138 ;

Considérant que l'aménagement du terrain, incluant l'aménagement paysager et l'éclairage du terrain pour un usage non résidentiel pour terrain immédiatement contigu à l'emprise du boulevard 138, jusqu'à concurrence d'une distance de 100 mètres, est assujetti au règlement # 500-2017, via l'article 4.2-7 ;

Considérant que l'aménagement projeté a pour objectif d'aménager une terrasse en cour latérale attenante au bâtiment principal, qu'elle mesurera 5,5 mètres par 11,4 mètres, construite en bois traité avec un garde-corps en vitre ;

Considérant que l'aménagement créé respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 4.4 ;

Considérant que la modification d'une enseigne, soit un changement dans les dispositions d'éclairage de l'enseigne pour terrain immédiatement contigu à l'emprise du boulevard 138, jusqu'à concurrence d'une distance de 100 mètres, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 4.2-9 ;

Considérant que la modification projetée vise à remplacer l'éclairage pour poser un nouvel éclairage au LED installé dans l'enseigne ;

Considérant que l'éclairage de l'enseigne proposé respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'affichage et à l'éclairage mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 4.9 ;

Considérant l'analyse ainsi que la recommandation effectuées par le Comité consultatif lors de leur rencontre du 30 mai dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller  
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis en zone PIIA, formulée par le propriétaire du lot 6 213 357, situé au 334 boulevard 138, afin d'aménager le terrain et modifier l'éclairage de l'enseigne.

## 20. DEMANDE EN ZONE PIIA

### Aménagement d'un terrain, chemin de la Ceinture du Lac (Rés. # 12264)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 398 277 ;

Considérant que la demande de permis vise l'aménagement du terrain par une opération d'abattage d'arbres sur le lot 6 398 277 ;

Considérant que les travaux projetés seront situés en zone V-17 ;

Considérant que l'aménagement d'un terrain, pour tout terrain compris dans les zones « V » (villégiature), est assujetti au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-5 ;

Considérant que l'aménagement projeté a pour objectif de rendre le lot constructible éventuellement, que le plan-projet d'implantation et l'étude de caractérisation du sol pour l'installation septique ainsi que les plans de construction ont été soumis afin de démontrer qu'un projet de construction conforme est réalisable à l'emplacement projeté du déboisement ;

Considérant que l'aménagement créé respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.6 ;

Considérant l'analyse ainsi que la recommandation effectuées par le Comité consultatif lors de leur rencontre du 30 mai dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de permis en zone PIIA, formulée par le propriétaire du lot 6 398 277, afin d'aménager son terrain situé sur le chemin de la Ceinture du Lac, selon les plans fournis.

21. MANDAT POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE RELAIS DES CAMÉRAS DE SÉCURITÉ (Rés. # 12265)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a convenu, selon la résolution # 12114, de signer une entente avec le propriétaire du lot 6 461 899 situé au 217 avenue Royale afin d'installer un système de relais pour le bon fonctionnement de son système de caméras de sécurité ;

Considérant la signature, dans les derniers jours, de cette entente par les deux parties pour officialiser une compensation annuelle au propriétaire ;

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et greffier-trésorier avec la compagnie 6tem TI Inc. pour effectuer le déplacement de l'équipement à l'endroit prévu ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise la compagnie 6tem TI Inc. à effectuer le déplacement de tout l'équipement qui se trouve sur le clocher de l'église vers l'endroit retenu sur le lot 6 461 899, de faire l'installation et de s'assurer du bon fonctionnement du système en entier. Le coût de ce mandat est de 2 548,55 \$ plus taxes, mais sera ajusté en fonction du temps réel.

22. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Directeur général et greffier-trésorier mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- La confirmation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de l'aide financière pour la Municipalité en lien avec le partage de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec.
- Le calendrier de planification des travaux prévus sur la Côte-de-Beaupré par le ministère des Transports du Québec.
- Le rapport annuel 2022-2023 du Réseau biblio de la Capitale-Nationale.
- La liste des interventions du service de sécurité incendie de la Municipalité pour le mois de mai.

23. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 12266)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de mai 2023 et totalisant la somme de 80 120,60 \$.

Salaires

|                        |              |                        |             |
|------------------------|--------------|------------------------|-------------|
| Pér. du 30/04 au 06/05 | 13 804,20 \$ | Pér. du 07/05 au 13/05 | 7 586,46 \$ |
| Pér. du 14/05 au 20/05 | 7 489,63 \$  | Pér. du 21/05 au 27/05 | 7 447,47 \$ |
| Pér. du 28/05 au 03/06 | 7 432,94 \$  |                        |             |

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

---

M. Marc Lachance, Directeur gén.  
et greffier-trésorier

## DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

### 24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 12267)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère  
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 40.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

---

M. Majella Pichette, Maire

---

M. Marc Lachance, Directeur gén.  
et greffier-trésorier